

Dépenses relatives au télétravail lié au contexte de la crise sanitaire et déductions fiscales pour l'année 2021

Informations complémentaires à la note de service envoyée par la direction des ressources humaines le 15 février 2021

Deux méthodes s'offrent à vous lorsque vous remplirez vos formulaires de déclaration d'impôt sur le revenu pour 2021 : la méthode à taux fixe temporaire (2\$/jour de télétravail) et la méthode détaillée. Ces méthodes sont convenues tant pour le fédéral que le provincial.

Pour être admissible à cette déduction, **vous devez avoir travaillé à partir de la maison plus de 50% du temps pendant une période d'au moins quatre semaines consécutives durant l'année en raison de la pandémie de COVID-19.**¹

Quelle méthode est la plus avantageuse pour vous et vous permettra d'obtenir de meilleures déductions fiscales?

1. Méthode à taux fixe temporaire

	Dates de début et de fin	Nombre de jours ouvrables en télétravail
Hiver 2021	Du 4 janvier au 22 janvier	15
	Après le début des cours	À vous de faire votre propre décompte ¹
Automne 2021	Du 16 août au 20 décembre	Enseignement en présence à l'automne 21
	Du 21 décembre au 31 décembre	9
Total pour 2021		
Montant déductible	X jours x 2\$ par jour = X \$ (maximum de 400\$ de déduction)	

Note¹ : Comme les cours ont été enseignés en mode hybride à l'hiver 2021, le SEECV ne peut vous proposer un nombre de jours fixe pour le télétravail. De même, les laboratoires, stages et ateliers ont été donnés en présence à l'hiver 2021. Sachez que toute journée sans cours peut être comptabilisée comme une journée en télétravail si vous avez travaillé de la maison. Une journée

¹ Voir le site de l'[Agence du revenu du Canada](#)

avec cours pourrait être comptabilisée comme étant du télétravail si vous avez donné lesdits cours en ligne. **Cependant, vous devez respecter la prémisse en jaune, au début de cet article!**

Les vacances d'été ne sont pas comptabilisées. En effet, les journées entre le 11 juin et le 15 août 2021 ne peuvent compter dans ce calcul et ce, même si vous avez préparé vos cours de la session d'automne pendant vos vacances.

2. Méthode détaillée

La méthode détaillée demande une plus grande implication de votre part. Vous devez calculer la taille de la pièce utilisée pour le télétravail et sa superficie par rapport à celle de votre lieu de résidence. De plus, certains frais engagés et déductibles nécessitent des preuves d'achat. De plus, ce ne sont pas toutes les dépenses qui sont admissibles. Par exemple, l'achat d'une chaise de travail, d'un 2^e écran d'ordinateur ou d'une tablette ne sont pas déductibles de vos revenus.

Si vous vivez en location, il se pourrait que cette méthode soit plus avantageuse car une partie des frais de location entrent dans les déductions acceptées.

Il est de votre ressort de déterminer laquelle des deux méthodes est la plus avantageuse pour vous.

Pour plus d'informations, consultez les sites des [gouvernements fédéraux](#) et [provinciaux](#).

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter votre syndicat!

Julie Bellemare, SEECV-CSQ